



# VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

---

**RÈGLEMENT N° 2021-653**

**RÈGLEMENT N° 2021-653 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO REGVSAD-2006-005 DE LA VILE DE SAINT-  
AUGUSTIN-DE-DESMAURES SUR LA CONSTITUTION D'UN  
COMITÉ CONSULTIF D'URBANISME**

## **ÉCHÉANCIER**

AVIS DE MOTION :	PRÉVU LE 8 JUIN 2021
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT:	PRÉVUE LE 8 JUIN 2021
ADOPTION FINALE :	PRÉVUE LE 22 JUIN 2021
EN VIGUEUR :	LE

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

## VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

### RÈGLEMENT N° 2021-653 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2006-005 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTIF D'URBANISME

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 11 du *Règlement numéro REGVSAD-2006-005 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme* est remplacé par le suivant :

« 11. Les membres du Comité ne reçoivent aucune rémunération, mais ils ont droit au remboursement de frais d'un montant forfaitaire de 25 \$ pour chacune de leur participation aux séances du Comité. Le montant forfaitaire du remboursement de frais peut cependant être ajusté de temps à autre par résolution du conseil municipal qui doit être produite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante. »

2. L'article 18.1 du *Règlement numéro REGVSAD-2006-005 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme* est remplacé par le suivant :

« 18.1 Le conseil municipal désigne le président du conseil local du patrimoine parmi les membres du conseil municipal qui sont membres du comité consultatif d'urbanisme.

En plus du président, le conseil municipal désigne un vice-président parmi les autres membres du Comité. »

3. L'article 20 du *Règlement numéro REGVSAD-2006-005 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme* est remplacé par le suivant :

« 20. Le conseil local du patrimoine exerce ses fonctions de la même façon que le comité consultatif d'urbanisme, avec les adaptations nécessaires. Ses membres ont également les mêmes droits et obligations. »

4. L'article 21.1 est ajouté après l'article 21 du *Règlement numéro REGVSAD-2006-005 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme* et se lit comme suit :

« 21.1 Les membres du Comité et du conseil local et toute personne qui s'adjoit à ceux-ci doivent faire preuve d'une discrétion absolue et ne pas divulguer les informations liées, directement ou indirectement, aux délibérations des séances comité et aux documents qu'ils obtiennent dans le cadre de leurs fonctions, sauf dans la mesure et suivant la procédure prévue par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1 »

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce \_.

---

Sylvain Juneau, maire

---

M<sup>e</sup> Marie-Josée Couture, greffière